

CATEGORIEL 2024 – GRILLE DES CORPS COMMUNS EN CAT A – AAE/IAE/ITPE

CORPS/EMPLOI CONCERNE

Attachés de l'administration de l'Etat (2 861 AAE) et ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (800 IAE)

OBJECTIF DE LA MESURE

La mesure initiée en 2023 a pour objectif d'aligner à terme les niveaux indemnitaires en IFSE et d'uniformiser les modalités de gestions des AAE et IAE avec les ITPE. Cette mesure a été envisagée sur plusieurs années. Elle conduit également à une meilleure égalité femmes-hommes en matière de rémunération compte tenu de la forte féminisation du corps des AAE.

En 2023, les grilles de fonctions ont été uniformisées et une première étape d'alignement de socles d'IFSE a été opérée.

Pour rappel, une première mesure interministérielle de convergence a concerné les AAE en 2022.

Concernant les emplois de CAEDAD (emploi des AAE) ou de CM (emploi de chef de mission pour les IAE), l'alignement est retenu avec l'emploi d'ITPE G2 des ITPE.

DETAIL DE LA MESURE

Proposition 2024 pour les socles de l'IFSE :

- Une nouvelle évolution des socles est retenue en 2024. Les montants des socles pris en compte en 2024 sont détaillés ci-après.
Pour les AAE, 920 d'entre eux seraient revalorisés à hauteur de 1 410 €. L'IFSE moyenne des AAE évolue de 2,7%.
Pour les IAE, 130 d'entre eux seraient revalorisés à hauteur de 1 175 €. L'IFSE moyenne des IAE évolue de 1,1%.

Proposition 2024 au titre des modalités de gestion notamment l'uniformisation entre AAE, IAE et ITPE :

- Alignement du montant d'évolution de l'IFSE en cas de perte des emplois fonctionnels (CAEDAD, CM et ITPE G1) pour les agents promus au 3^{ème} niveau de grade ou déjà hors classe. Le montant appliqué, plus favorable aux agents, est basé sur l'emploi d'ITPE G2 vers ITPE HC + 4000 € en AC et + 3 500 € en SD.
- Pour les agents qui perdent leur emploi fonctionnel et sont au second grade : limitation de la perte possible
→ ajout d'un principe : « En cas de réintégration dans son corps d'origine au terme de l'emploi fonctionnel, le niveau d'IFSE de l'agent n'a pas vocation à être maintenu. Toutefois, le niveau d'IFSE accordé à l'issue de l'emploi peut tenir compte des compétences et de l'expertise acquises dans le cadre de cet emploi, sans que ce niveau aboutisse automatiquement à un maintien du régime indemnitaire afférent."
- Suppression du complément 3^{ème} poste pour les AAE en AC en groupe 4 (1 300 €) – les 40 AAE qui en bénéficient auront un maintien indemnitaire

Proposition d'ajustement de la grille de fonction en SD pour tenir compte des spécificités d'organisation de la DRIEAT/DiRIF et des STRMTG et CETU.

Grille commune en cat A – Projet 2024 -Groupe 3 et 4 en SD sans changement

Groupe de fonctions		Administration centrale et services assimilés	
Groupe	Sous-groupe	Direction générale, Direction d'administration centrale et Inspection générale de l'écologie et du développement durable	STRMTG et CETU
1	1.1	Adjoint de sous-direction Chef d'une structure N-1 (ex : département) à forte exposition Directeur de CVRH	Adjoint au directeur
	1.2	Chef d'une autre structure N-1 Chef d'une structure N-2 (ex : bureau) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Adjoint de chef d'une structure N-1 à forte exposition Directeur de projet (hors emploi) rattaché au niveau N et plus Adjoint au directeur de CVRH	Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chargé de mission contrôle externe et direction technique rattaché au niveau N
2	2.1	Chef d'une autre structure N-2 (ex : bureau) Adjoint au chef d'une structure N-1 en G1,2 Adjoint de chef d'une structure N-2 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	Chef d'une autre structure N-1 hors unité territoriale Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en G1.2 Autre chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition Chef d'une unité territoriale de contrôle à forte exposition
	2.2	Adjoint de chef d'une autre structure N-2 en sous-groupe 2,1 Chef d'une structure N-3 à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	Adjoint d'une structure N-1 en G2,1 Chef d'une unité territoriale de contrôle Adjoint d'un chef d'une unité territoriale de contrôle à forte exposition
3		Chef d'autre structure (ex : pôle d'un bureau) Adjoint au chef d'une structure N-3 à forte exposition Autre chargé de projet/mission avec forte exposition Autres fonctions avec forte expertise Fonctions en CVRH/CEDIP : chargé de projet, adjoint de responsable d'unité, de pôle ou de filière, CMC, chargé de mission compétences	Autre chargé de projet/mission avec forte exposition Fonctions avec forte expertise
4		Autres fonctions	Chef d'autre structure (ex : unité) Autres fonctions

Document de travail- Ne pas diffuser

Groupe de fonctions		Services déconcentrés et services assimilés				
Groupe	Sous-groupe	DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL, DGTM et DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc.)	DIR, DIRM et DMLC
1	1.1	Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE cf Annexe 2.II) Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)		Adjoint au directeur
	1.2	Chef d'une structure N-1 (ex : service) comportant des niveaux inférieurs Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	Chef d'une structure N-1 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition

Groupe de fonctions		Services déconcentrés et services assimilés				
Groupe	Sous-groupe	DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL, DGTM et DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc.)	DIR, DIRM et DMLC
2	2.1	Chef d'une autre structure N-1 Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en groupe 1,2 Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chef d'une UD (sans emploi DATE) à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	Chef d'une autre structure N-1 Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chef d'une UD à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	Chef d'une autre structure N-1 Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	Chef d'autre structure de niveau N-1 (service ou d'entité mixte, siège + terrain hors structure territoriale) Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chef d'une structure territoriale de niveau N-1 à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition
	2.2	Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité) Chef d'une autre UD (sans emploi DATE) Adjoint d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2,1 Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition Chef de poste contrôle tunnels et trafic (PCTT) Chef de l'unité coordination du trafic et information routière (UCTIR) Chef d'unité gestion centralisée des ouvrages d'art (UGCOA)	Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité) Chef d'une autre UD Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2,1 Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité) Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2,1 Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	Chef d'une autre structure N-1 Adjoint au chef de structure N-1 en G2,1 Chargé de projet/mission à forte exposition	Chef d'une structure de niveau N-2 à forte exposition Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition

Document de travail- Ne pas diffuser

Grilles des AAE-IAE-ITPE en AC/SDIdF

AC et SDIdF					
GF	GRADE	SOCLE 2023	SOCLE 2024 PROJET	GRADE	SOCLE 2023
G1,1	AAE HC	28 950 €	32 000 €	ITPE HC	36 500 €
	CAEDAD	26 550 €	27 000 €	ICTPEG1	34 000 €
				ICTPEG2	27 600 €
	APAE	23 950 €	24 600 €	IDTPE	24 600 €
	AAE	20 500 €	20 500 €	ITPE	20 500 €
G1,2	AAE HC	27 200 €	29 300 €	ITPE HC	32 500 €
	CAEDAD	24 900 €	25 700 €	ICTPEG1	30 000 €
				ICTPEG2	26 800 €
	APAE	22 900 €	23 500 €	IDTPE	23 500 €
	AAE	20 500 €	20 500 €	ITPE	20 500 €
G2,1	AAE HC	25 450 €	25 800 €	ITPE HC	25 800 €
	CAEDAD	23 250 €	24 300 €	ICTPEG1	25 800 €
				ICTPEG2	25 800 €
	APAE	21 700 €	22 500 €	IDTPE	22 500 €
	AAE	18 900 €	18 900 €	ITPE	18 900 €
G2,2	AAE HC	23 700 €	23 700 €	ITPE HC	23 700 €
	CAEDAD	21 600 €	21 700 €	ICTPEG1	21 700 €
				ICTPEG2	21 700 €
	APAE	20 800 €	21 700 €	IDTPE	21 700 €
	AAE	18 900 €	18 900 €	ITPE	18 900 €
G3	AAE HC	18 600 €	20 500 €	ITPE HC	20 500 €
	CAEDAD	18 600 €	20 500 €	ICTPEG1	20 500 €
				ICTPEG2	20 500 €
	APAE	18 600 €	20 500 €	IDTPE	20 500 €
	AAE	15 700 €	15 700 €	ITPE	15 700 €
G4	AAE HC	17 200 €	18 400 €	ITPE HC	18 400 €
	CAEDAD	17 200 €	18 400 €	ICTPEG1	18 400 €
				ICTPEG2	18 400 €
	APAE	17 200 €	18 400 €	IDTPE	18 400 €
	AAE	14 800 €	14 800 €	ITPE	14 800 €

AC et SDIdF					
GF	GRADE	SOCLE 2023	SOCLE 2024 PROJET	GRADE	SOCLE 2023
G1,1	IAE HC	28 950 €	32 000 €	ITPE HC	36 500 €
	CM	27 400 €	27 400 €	ICTPEG1	34 000 €
				ICTPEG2	27 600 €
	IDAE	24 600 €	24 600 €	IDTPE	24 600 €
	IAE	20 500 €	20 500 €	ITPE	20 500 €
G1,2	IAE HC	27 200 €	29 300 €	ITPE HC	32 500 €
	CM	26 350 €	26 350 €	ICTPEG1	30 000 €
				ICTPEG2	26 800 €
	IDAE	22 900 €	23 500 €	IDTPE	23 500 €
	IAE	20 500 €	20 500 €	ITPE	20 500 €
G2,1	IAE HC	25 450 €	25 800 €	ITPE HC	25 800 €
	CM	23 700 €	24 300 €	ICTPEG1	25 800 €
				ICTPEG2	25 800 €
	IDAE	21 900 €	22 500 €	IDTPE	22 500 €
	IAE	18 900 €	18 900 €	ITPE	18 900 €
G2,2	IAE HC	23 700 €	23 700 €	ITPE HC	23 700 €
	CM	21 700 €	21 700 €	ICTPEG1	21 700 €
				ICTPEG2	21 700 €
	IDAE	21 700 €	21 700 €	IDTPE	21 700 €
	IAE	18 900 €	18 900 €	ITPE	18 900 €
G3	IAE HC	20 500 €	20 500 €	ITPE HC	20 500 €
	CM	20 500 €	20 500 €	ICTPEG1	20 500 €
				ICTPEG2	20 500 €
	IDAE	20 500 €	20 500 €	IDTPE	20 500 €
	IAE	15 700 €	15 700 €	ITPE	15 700 €
G4	IAE HC	18 400 €	18 400 €	ITPE HC	18 400 €
	CM	18 400 €	18 400 €	ICTPEG1	18 400 €
				ICTPEG2	18 400 €
	IDAE	18 400 €	18 400 €	IDTPE	18 400 €
	IAE	14 800 €	14 800 €	ITPE	14 800 €

Alignement assuré en 2023

Alignement assuré en 2024

Grilles des AAE-IAE-ITPE en autres SD

Autres SD					
GF	GRADE	SOCLE 2023	Projet socle 2024	GRADE	SOCLE 2023
G1,1	AAE HC	27 100 €	30 500 €	ITPE HC	35 500 €
	CAEDAD	24 800 €	25 500 €	ICTPEG1	33 000 €
				ICTPEG2	26 600 €
	APAE	21 300 €	22 300 €	IDTPE	22 300 €
	AAE	18 000 €	18 000 €	ITPE	18 000 €
G1,2	AAE HC	25 000 €	27 500 €	ITPE HC	31 300 €
	CAEDAD	22 800 €	23 800 €	ICTPEG1	28 800 €
				ICTPEG2	25 200 €
	APAE	20 200 €	21 500 €	IDTPE	21 500 €
	AAE	18 000 €	18 000 €	ITPE	18 000 €
G2,1	AAE HC	22 900 €	24 200 €	ITPE HC	24 200 €
	CAEDAD	20 800 €	22 200 €	ICTPEG1	24 200 €
				ICTPEG2	24 200 €
	APAE	19 100 €	20 300 €	IDTPE	20 300 €
	AAE	15 700 €	15 700 €	ITPE	15 700 €
G2,2	AAE HC	20 800 €	20 800 €	ITPE HC	20 800 €
	CAEDAD	18 800 €	19 300 €	ICTPEG1	19 300 €
				ICTPEG2	19 300 €
	APAE	18 000 €	19 300 €	IDTPE	19 300 €
	AAE	15 600 €	15 600 €	ITPE	15 600 €
G3	AAE HC	16 200 €	18 300 €	ITPE HC	18 300 €
	CAEDAD	16 200 €	18 300 €	ICTPEG1	18 300 €
				ICTPEG2	18 300 €
	APAE	16 200 €	18 300 €	IDTPE	18 300 €
	AAE	13 700 €	13 700 €	ITPE	13 700 €
G4	AAE HC	15 000 €	17 250 €	ITPE HC	17 250 €
	CAEDAD	15 000 €	17 250 €	ICTPEG1	17 250 €
				ICTPEG2	17 250 €
	APAE	15 000 €	17 250 €	IDTPE	17 250 €
	AAE	13 200 €	13 200 €	ITPE	13 200 €

Autres SD					
GF	GRADE	SOCLE 2023	Projet socle 2024	GRADE	SOCLE 2023
G1,1	IAE HC	27 100 €	30 500 €	ITPE HC	35 500 €
				ICTPEG1	33 000 €
	CM	24 800 €	25 500 €	ICTPEG2	26 600 €
	IDAE	22 300 €	22 300 €	IDTPE	22 300 €
	IAE	18 000 €	18 000 €	ITPE	18 000 €
G1,2	IAE HC	25 000 €	27 500 €	ITPE HC	31 300 €
				ICTPEG1	28 800 €
	CM	22 800 €	23 800 €	ICTPEG2	25 200 €
	IDAE	20 200 €	21 500 €	IDTPE	21 500 €
	IAE	18 000 €	18 000 €	ITPE	18 000 €
G2,1	IAE HC	22 900 €	24 200 €	ITPE HC	24 200 €
				ICTPEG1	24 200 €
	CM	21 025 €	22 200 €	ICTPEG2	24 200 €
	IDAE	19 500 €	20 300 €	IDTPE	20 300 €
	IAE	15 700 €	15 700 €	ITPE	15 700 €
G2,2	IAE HC	20 800 €	20 800 €	ITPE HC	20 800 €
				ICTPEG1	19 300 €
	CM	19 700 €	19 700 €	ICTPEG2	19 300 €
	IDAE	18 800 €	19 300 €	IDTPE	19 300 €
	IAE	15 600 €	15 600 €	ITPE	15 600 €
G3	IAE HC	18 300 €	18 300 €	ITPE HC	18 300 €
				ICTPEG1	18 300 €
	CM	18 300 €	18 300 €	ICTPEG2	18 300 €
	IDAE	18 300 €	18 300 €	IDTPE	18 300 €
	IAE	13 700 €	13 700 €	ITPE	13 700 €
G4	IAE HC	17 250 €	17 250 €	ITPE HC	17 250 €
				ICTPEG1	17 250 €
	CM	17 250 €	17 250 €	ICTPEG2	17 250 €
	IDAE	17 250 €	17 250 €	IDTPE	17 250 €
	IAE	13 200 €	13 200 €	ITPE	13 200 €

Alignement assuré en 2023

Alignement assuré en 2024